

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Jean-Michel VIGIER

INTA9600018A

DECRET du 31 JAN. 1996
*portant reconnaissance d'une fondation
comme établissement d'utilité publique.*

LE PREMIER MINISTRE ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu les articles 910 et 937 du code civil ;

Vu les articles 795-4° et 1039 du code général des impôts ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'application de cette loi ;

Vu la déclaration, en date du 7 juin 1989, souscrite par l'association dite "Association pour la fondation des maisons familiales rurales dans le monde" dont le siège est à Paris (12e) 36, allée Vivaldi et qui a été publiée au Journal officiel de la République du 28 juin 1989 ;

Vu la loi n° 87-571 modifiée du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, notamment son article 18 ;

Vu, en date du 31 août 1994, l'avis du ministre des affaires étrangères ;

SOUS-DIRECTION
DES AFFAIRES
23 FEV. 1996

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD ☎ 49.27.49.27 - 40.07.60.60

J.O. N° 032 du 07 FEV. 1996



**FONDATION
MFR MONDE**

**MAISONS
FAMILIALES
RURALES**

Vu, en date du 15 septembre 1994, l'avis du ministre de l'agriculture et de la pêche ;

Vu, en date du 26 mai 1994, la demande présentée par M. Florent NOVE-JOSSERAND, président de l'association dite "Association pour la fondation des maisons familiales rurales dans le monde", en vue de la création d'une fondation dite "Fondation des maisons familiales rurales dans le monde", dont le siège serait situé à Paris (12) 36, Allée Vivaldi ;

Vu, en date du 13 mai 1994, l'attestation bancaire de la banque financière Groupama sise à Paris (9e) 28, rue de Mogador ;

Vu, en date du 17 mai 1994, l'attestation bancaire de la banque Segespar sise à Paris (15e) 90, boulevard Pasteur ;

Vu, en date du 18 mai 1994, l'attestation bancaire de la banque Crédit Agricole d'Ile-de-France sise à Paris (12e) 26, quai de la Rapée ;

Vu les statuts de la fondation

Vu les projets de budgets

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er - La fondation dite "La fondation des maisons familiales rurales dans le monde" dont le siège est à Paris (12e) 36, allée Vivaldi est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de la fondation tels qu'ils sont annexés au présent décret.

ARTICLE 2 - Le président du conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique en vertu de l'article 1er du présent décret est autorisé, au nom de la fondation, à accepter les versements de l'association dite "Association pour la fondation des maisons familiales rurales dans le monde" d'un montant de 5.035.159,78 francs qui constituent la dotation de l'établissement.



FONDATION
MFR MONDE

MAISONS
FAMILIALES
RURALES

ARTICLE 3 - Il est déclaré que les versements faits par l'association dite "Association pour la fondation des maisons familiales rurales dans le monde" à la fondation présentent le caractère de bienfaisance prévu à l'article 795-4° du code général des impôts et interviennent dans un intérêt de bonne administration conformément à l'article 1039 du code général des impôts.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 JAN. 1996

Alain JUPPE

Par le Premier ministre .

Le ministre de l'intérieur

Jean-Louis DEBRÉ